

pensait qu'il n'y avait pas lieu d'effectuer le paiement rétroactif des droits non perçus pendant la suppression temporaire de la douane de Chang-Haï. D'autre part, le gouvernement des Etats-Unis, à la demande de l'envoyé anglais de Washington, avait, le 8 novembre 1853, invité le Commissaire américain en Chine à prononcer l'annulation des obligations souscrites par les négociants américains pour le remboursement éventuel des droits.

En fait, les trois puissances s'étaient mises d'accord pour le non-paiement des arrérages de droits de douane, depuis le mois de septembre 1853 jusqu'au mois de février 1854, période pendant laquelle la douane de Chang-Haï n'avait pu fonctionner. Toutefois, M. Drouyn de Lhuys ne partageait pas, en théorie, les idées de ses collègues. Il avait cédé par intérêt politique. Lord Cowley avait été chargé de représenter au gouvernement de l'Empereur la haute importance attachée par le gouvernement de la Reine à ce qu'une parfaite unité d'action fût observée par les représentants de la France, de l'Angleterre et des Etats-Unis en traitant cette question de douane ; mais comme il avait été convenu entre les gouvernements de la Reine et des Etats-Unis que les obligations livrées par leurs sujets respectifs pour le paiement des droits de douane seraient annulées, lord Cowley exprimait au gouvernement de l'Empereur le vif espoir du gouvernement de la Reine que de pareilles instructions seraient envoyées au représentant de l'empereur en Chine.

Par une dépêche en date du 10 décembre 1854, lord Cowley informait le comte de Clarendon qu'une communication avait été faite par lui à M. Drouyn de Lhuys, conformément aux instructions qu'il avait